

La Lettre d'information

A la une ...

Infos : Sebastien.Dufour@cfwb.be

Prévention incendie dans les bâtiments scolaires

Nous débuterons ce mois-ci un nouveau dossier sur la prévention des incendies dans les bâtiments scolaires.



Sujet brûlant si il en est et au vu de l'ampleur du dossier, il sera réparti sur plusieurs numéros.

La prévention incendie dans les bâtiments scolaires constitue un volet essentiel dans la politique de prévention des risques, nécessaire à mettre en place sur base de l'AR du 27 mars 1998 relatif aux Services internes pour la Prévention et la Protection au Travail.

Tout employeur (dont le chef d'établissement est le représentant au sein de son école) est tenu de mettre en place une politique dynamique de gestion des risques.

C'est pour épauler cette politique de prévention, que la Direction du SIPPT a mis à disposition des établissements scolaires, un ensemble de documents, dossiers, tableaux ou encore check-lists disponibles sur notre site internet www.espace.cfwb.be/sippt. Plus particulièrement, la circulaire n°2674 du 09/04/2009 reprend un grand nombre de dispositions réglementaires, mesures de prévention, obligations administratives majeures ainsi que les grands thèmes de la prévention à destination des établissements scolaires et assimilés.

Nous allons aborder dans cette lettre d'information les axes principaux concernant la prévention incendie dans les établissements scolaires et à charge de ces derniers.

Nous pouvons les regrouper en quatre catégories :

- La gestion des installations techniques** sur base du règlement administratif d'entretien (RAE) constituant une convention entre l'école (locataire) et l'administration générale des infrastructures (AGI) sur les modalités d'entretien et de contrôle desdites installations.
- La formation et l'information du personnel** lié notamment dans le cadre de la prévention incendie aux équipes de première intervention (E.P.I), au plan interne d'urgence (P.I.U), exercices d'évacuation, etc.
- Les analyses de risques liées aux postes de travail et aux infrastructures** notamment dans la gestion des sources d'énergie, mais également des risques spécifiques (Service Régional d'Incendie, SEPPT, etc).
- L'organisation interne et la gestion journalière de l'établissement :**
 - Gestion des différents stockages de matières combustibles, inflammables, etc).
 - Gestion des voies d'évacuation (signalisation, encombrement, etc).
 - Dispositifs de lutte contre l'incendie.
 - Gestion des achats.

A. LA GESTION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES.

C'est en 1976 que fut mis en application le Règlement Administratif d'Entretien (R.A.E.) afin de délimiter les « tâches et responsabilité » des différents intervenants dans la gestion de nos bâtiments scolaires (école en tant que locataire – Administration des infrastructures en tant que propriétaire).

Il est à noter qu'une mise à jour importante de ce règlement est attendue dans les prochains mois et tiendra compte des nouvelles exigences légales actuelles (gestion de l'amiante, permis d'environnement, etc).

Dans le présent règlement, l'école se voit attribuer entre autre les contrôles et entretiens des :

- Installations électriques basse tension,
- Installations d'alerte-alarme,
- Installations de détection incendie / Gaz (si présent),
- Installations de chauffage (gaz-mazout-LPG),
- Installations des moyens de lutte contre l'incendie (Hydrants, bornes et bouches incendie, dévidoirs, extincteurs),
- Installations de distribution de gaz.

Elle doit également faire contrôler par une personne compétente :

- L'éclairage de sûreté,
- Les portes coupe feu et tout dispositif visant à limiter la propagation de l'incendie.

Et doit entretenir :

- L'ensemble des conduits d'évacuation des gaz de combustion (four, chaudière, etc),
- Les hottes de cuisine.

Un **tableau** rédigé par la Direction du SIPPT est disponible sur le site du SIPPT et reprend entre autre la périodicité à laquelle l'entretien et le contrôle doit être effectué ainsi que la personne (ou organisme) compétent pour effectuer cette tâche.

Une **check-list illustrée de la sécurité dans les établissements scolaires** est également disponible sur notre site.

Suite au prochain numéro ...

Publications - lu pour vous

Infos : Olivier.Delzenne@cfwb.be

Parmi les nombreuses publications disponibles sur le Net, nous souhaitons particulièrement vous faire partager ce mois-ci notre intérêt pour cette sélection.

Rôle dirigeant de l'encadrement dans la sécurité et la santé au travail - Guide pratique :



Rédigée dans le cadre de la campagne européenne "[Lieux de travail sains - Ensemble pour la prévention des risques](#)", ce guide entend apporter aux dirigeants d'entreprises des informations pratiques sur la façon dont la sécurité et la santé au travail peuvent être améliorées par la direction, par l'association des salariés et par l'évaluation et l'examen en continu, de manière à faire des entreprises des lieux sûrs et sains pour tous.

Un contrôle diagnostique permet d'accéder à une vue d'ensemble de la prévention dans une entreprise et indique également quelques pistes d'amélioration.

Un **outil d'auto-évaluation** de la direction en matière de SST complète ce document. Il permet de vérifier l'état actuel de la prévention au sein de l'entreprise.

Cet outil pratique d'auto-évaluation vous permet de collecter les informations nécessaires, ainsi que d'identifier les possibilités d'amélioration de la prévention au sein de votre entreprise.

Le guide, dont l'application peut être généralisée à une multitude d'établissements dont les établissements scolaires, est disponible sur le site de l'[EU-OSHA](#).

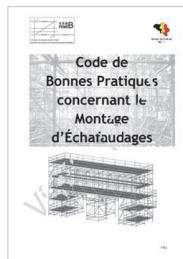
Colophon

Rédacteur en chef : Pierre **Collard**, Ing. Directeur du Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT)

Ont participé à ce numéro : Sébastien **Dufour** (Sebastien.Dufour@cfwb.be), Olivier **Delzenne** (Olivier.Delzenne@cfwb.be)
Secrétariat : Isabelle **Pottier** (Isabelle.Pottier@cfwb.be) – Coordination, maquette et publication : Olivier **Delzenne** (sippt@cfwb.be)

Code de bonnes pratiques concernant le montage d'échafaudages (CBPME) :

La législation a prévu un certain nombre de dispositions pour écarter les risques graves (*chutes de personnes, d'objets,...*) liés aux échafaudages, tant pour les monteurs, les exploitants que pour les personnes externes et d'une manière générale son environnement direct. L'utilisation des échafaudages est ainsi réglementée par l'AR du 31 août 2005 relatif à l'exécution de travaux temporaires en hauteur en transposition de la directive sociale UE 2001/45.



La **FEMEB** (Fédération des Entreprises de Montage d'Echafaudages de Belgique) a rédigé un "Code de bonnes pratiques concernant le montage d'échafaudages". La fédération impose en effet *ad minima* le respect de ce code de bonnes pratiques à ses membres.

La **dernière version** du texte consolidé est disponible sur le site de la FEMEB. Outre ce texte, le site de la FEMEB reprend quelques rappels réglementaires sur les échafaudages (montage, usage, EPI, ...) et une section de FAQ (*questions fréquemment posées*).

Le SPF Emploi, Travail & Concertation sociale a édité une information sur la question de la **note de calcul** des échafaudages.

Agenda

Infos : Olivier.Delzenne@cfwb.be



Comme tous les deux ans, le salon Secura, évènement professionnel du secteur de la sécurité et de la prévention, ouvrira ses portes du 20 au 22 mars et se déroulera à Brussels Expo.

► Vous pouvez dès à présent commander vos cartes d'entrée gratuites en suivant ce [lien](#).

Conseil ergonomique

Mettre en mouvement un transpalette

Pour ne pas déplacer manuellement de lourdes charges, l'on utilise fréquemment un transpalette. Si l'équipement est moins dommageable pour le dos que le fait de soulever une charge, vous devez toutefois utiliser la bonne technique pour pousser et tirer un transpalette.

- Veillez à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle sur le parcours.
- Ne mettez pas trop vite les lourdes charges en mouvement et déplacez-

les à allure modérée afin de s'arrêter à temps et sans heurts.

- Servez-vous du poids de votre corps pour mettre en mouvement le transpalette: poussez/tirez en utilisant le poids du corps, gardez le corps et le dos bien droit, fléchissez légèrement une jambe.
- Essayez de ne pas vous arrêter trop souvent durant le trajet: la force qui est nécessaire pour déplacer le transpalette ou pour l'arrêter est beaucoup plus élevée que celle utilisée pour maintenir une charge en mouvement.



Source: Brochure Prevent "Ménagez votre dos"

Extrait de Objectif Prévention n°478 - janvier 2011 - Reproduit avec l'aimable autorisation de Prevent, Institut pour la prévention et le bien-être au travail, asbl

Pour rappel, il importe de former le personnel concerné par les opérations de manutention afin d'éviter les accidents et maladies professionnelles. L'information et la formation du personnel concerné sont des obligations réglementaires (A.R 27/03/1998 -politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail)

Règlementation

Infos : Olivier.Delzenne@cfwb.be

Un nouvel arrêté royal relatif à la modernisation des ascenseurs est paru fin de l'année : **l'arrêté royal du 10 décembre 2012** modifiant l'arrêté royal du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs (M.B. 19 décembre 2012).

Déjà reportée précédemment, cet arrêté royal modificatif vise à nouveau à postposer les dates limites de réalisation des travaux de sécurisation.

Le SPF Economie, en charge de cette législation, a édité un **document explicatif** reprenant les principales modifications.

Ainsi, outre un changement de la fréquence d'exécution des analyses de risques et la suppression du principe de phasage entre les mesures critiques et les autres, les dates limites de réalisation des travaux de modernisation/sécurisation sont fixées comme suit (selon la date de mise en service de l'ascenseur) :

Date limite	Première mise en service de l'ascenseur
31 décembre 2014	le 1er avril 1984 ou plus tard
31 décembre 2016	entre le 1/1/1958 et le 31/3/1984
31 décembre 2022	avant le 1er janvier 1958

Pour ce qui est du dossier de sécurité, il doit maintenant comprendre :

- les **rapports des inspections préventives** (des **10 dernières années**),
- la **notice de fonctionnement** de l'ascenseur,
- les **instructions d'entretien** et,
- la **déclaration CE** de conformité. (selon la date de mise en œuvre)

Le gestionnaire doit veiller à ce que ce dossier soit toujours disponible. L'AR est entré en vigueur le 29 décembre 2012.

Plus d'infos sur le site du **SPF Economie**